



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 18 FÉVRIER 2015

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 18 février 2015

<u>Préfecture de Police</u>	
Arrêté n° 2015-00164 en date du 16 février 2015 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015.	1
<u>Services de la préfecture</u>	
<u>Direction de la sécurité et des services du cabinet</u>	
Décision n°2015-0340 en date du 18 février 2015 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé).	11
<u>Direction du développement durable et des collectivités locales</u>	
Arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-0338 en date du 16 février 2015 relatif à l'exploitation d'une activité de stockage et de distribution de bouteilles commercialisables de propane et de butane par la société Compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ située au 65 avenue Jean Mermoz - bâtiment K à La Courneuve.	13

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

arrêté n° 2015-00164

fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine
de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des
Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
pour l'année 2015

Le préfet de police

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Sur proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION			
LCL	BONNET	Alexandre	PRV 3
LCL	FUENTES	Laurent	PRV 3
LCL	LE BIGOT	Nicolas	PRV 3
LCL	SADON	Pascal	PRV 3
LCL	TOURNOUX	Jean loup	PRV 3
LCL	VAZ DE MATOS	José	PRV 3
CDT	AZZOPARDI	Steve	PRV 3
CDT	CANDELIER	Christophe	PRV 3

CDT	DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
CDT	GLETTY	Olivier	PRV 3
CDT	LE NOUENE	Thierry	PRV 3
CDT	MASSON	Olivier	PRV 3
CDT	ROUSSIN	Christophe	PRV 3
CDT	VITTOZ	Patrick	PRV 3
PREVENTIONNISTE			
LCL	DEHECQ	Thierry	PRV 2
LCL	GAUDARD	Olivier	PRV 2
LCL	GROSJEAN	Frédéric	PRV 2
LCL	JAGER	Dominique	PRV 2
LCL	PRUNET	Régis	PRV 2
CDT	BEUCHER	Arnaud	PRV 2
CDT	LE CŒUR	Gildas	PRV 2
CBA	NADAL	Bruno	PRV 2
CDT	SIRVEN	Axel	PRV 2
CDT	TROLLE	Ludovic	PRV 2
CNE	ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
CNE	ALBERTINI	Sébastien	PRV 2
CNE	ANTOINE	Eric	PRV 2
CNE	ASTIER	Olivier	PRV 2
CNE	AUCHER	Laurent	PRV 2
CNE	AVILLANEDA	Guillaume	PRV 2
CNE	BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
CNE	BARRIGA	Denis	PRV 2
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
CNE	BAUDRY	Christophe	PRV 2
CNE	BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
CNE	BELAIN	Nicolas	PRV 2
CNE	BERGER	Ludovic	PRV 2
CNE	BERNARD	Yoann	PRV 2
CNE	BERRARD	Stéphane	PRV 2
CNE	BESSAGUET	Fabien	PRV 2
CNE	BOISGARD	Sébastien	PRV 2
CNE	BONNIER	Christian	PRV 2
CNE	BOUTIN	Cyril	PRV 2
CNE	BRESCHBUHL	Philippe	PRV 2

CNE	BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
CNE	CARREIN	Kevin	PRV 2
CNE	CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
CNE	CATALA	Cyrille	PRV 2
CNE	CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CNE	CHAPON	Thierry	PRV 2
CNE	CHARRETEUR	Mickael	PRV 2
CNE	CHAUVIRE	Julien	PRV 2
CNE	CHERDOT	Pascal	PRV 2
CNE	CHEVANCE	Julien	PRV 2
CNE	CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CNE	COMES	Nicolas	PRV 2
CNE	CONSTANS	Christophe	PRV 2
CNE	DAVID	Eric	PRV 2
CNE	DE BROGLIE	Geoffroy	PRV 2
CNE	DE LA FOLLYE DE JOUX	Benoit	PRV 2
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	PRV 2
CNE	DELAFORGE	Gauthier	PRV 2
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	PRV 2
CNE	DOUGUET	Stéphane	PRV 2
CNE	DUARTE	Cédric	PRV 2
CNE	DURAND	Stéphane	PRV 2
CNE	FARAON	Eric	PRV 2
CNE	FOLIO	Nicolas	PRV 2
CNE	FORESTIER	Yvan	PRV 2
CNE	FORTIN	Jérôme	PRV 2
CNE	FROUIN	Angéline	PRV 2
CNE	GALLOU	Maxime	PRV 2
CNE	GALOT	Julien	PRV 2
CNE	GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
CNE	GOAZIOU	Bruno	PRV 2
CNE	GODARD	Arnaud	PRV 2
CNE	GOMBERT	Serge	PRV 2
CNE	GOMEZ	Philippe	PRV 2
CNE	GOULUT	Emmanuel	PRV 2
CNE	GRIMON	Antoine	PRV 2
CNE	GROSBOIS	Vincent	PRV 2

CNE	GROUAZEL	Laurent	PRV 2
CNE	GUENEGOU	Florent	PRV 2
CNE	GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
CNE	HAMONIC	Erwan	PRV 2
CNE	HEUZE	Michaël	PRV 2
CNE	HOLZMANN	Eric	PRV 2
CNE	HOTEIT	Julien	PRV 2
CNE	JACQUEMIN	Christophe	PRV 2
CNE	JOLLIET	François	PRV 2
CNE	LATOIR	Sébastien	PRV 2
CNE	LAMOUREUX	Sébastien	PRV 2
CNE	LAURES	Mathieu	PRV 2
CNE	LE CORFF	Julien	PRV 2
CNE	LE GAL	Ronan	PRV 2
CNE	LE GAL	Yannick	PRV 2
CNE	LE GALL	Raphael	PRV 2
CNE	LE MERRER	Marie	PRV 2
CNE	LECLERCQ	Laurent	PRV 2
CNE	LEROY	Quentin	PRV 2
CNE	LEVEQUE	Marc	PRV 2
CNE	LOINTIER	Florian	PRV 2
CNE	MARJULLO	Jonathan	PRV 2
CNE	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	PRV 2
CNE	MAU	Cyril	PRV 2
CNE	MAUNIER	Patricia	PRV 2
CNE	MEYER	Pierre	PRV 2
CNE	MICOURAUD	Philippe	PRV 2
CNE	MONTALBAN	Stéphane	PRV 2
CNE	MONTEL	Perrine	PRV 2
CNE	MOUSKA	Stanislas	PRV 2
CNE	MOZOLESKI	Bertrand	PRV 2
CNE	PARAYRE	Patrick	PRV 2
CNE	PASCUAL-RAMON	Christian	PRV 2
CNE	PAYEN	Yann	PRV 2
CNE	PENEAUD	David	PRV 2
CNE	PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
CNE	PIFFARD	Julien	PRV 2

CNE	PLEVER	Gwenaël	PRV 2
CNE	POUTRAIN	Bruno	PRV 2
CNE	PRIGENT	David	PRV 2
CNE	QUEVEAU	Tony	PRV 2
CNE	REMY	Pierre Marie	PRV 2
CNE	ROLLET	Julien-Bénigne	PRV 2
CNE	SCHNEIDER	Aude	PRV 2
CNE	SENEQUE	Bertrand	PRV 2
CNE	SEVENOU	Yann	PRV 2
CNE	SOL	Éric	PRV 2
CNE	TARTENSON	Julien	PRV 2
CNE	TEIXIDOR	David	PRV 2
CNE	TESSON	François	PRV 2
CNE	THIBIEROZ	Basile	PRV 2
CNE	TINARD	Jean-Benoît	PRV 2
CNE	TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	PRV 2
CNE	VERNET	Mickaël	PRV 2
CNE	VIGNON	Amandine	PRV 2
CNE	VOLUT	Aymeric	PRV 2
CNE	WEBER	Pascal	PRV 2
CNE	YVENOU	Xavier	PRV 2
LTN	BECHU	Kilian	PRV 2
LTN	BISEAU	Hervé	PRV 2
LTN	BONNIER	Franck	PRV 2
LTN	BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
LTN	CLAEYS	Alexandre	PRV 2
LTN	CLAIR	Arnaud	PRV 2
LTN	DAVID	Guillaume	PRV 2
LTN	DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
LTN	GAGER	Samuel	PRV 2
LTN	GAILLARD	David	PRV 2
LTN	GALINDO	Amandine	PRV 2
LTN	GAUME	Thomas	PRV 2
LTN	GENAY	Mickaël	PRV 2
LTN	GIRARD	Wilfried	PRV 2
LTN	GRANGE	Patrick	PRV 2

LTN	GUILLO	David	PRV 2
LTN	GUILLON	Julien	PRV 2
LTN	HARDY	Julien	PRV 2
LTN	LAGNIEU	Fabien	PRV 2
LTN	LE DROGO	Christophe	PRV 2
LTN	LE PALEC	Alain	PRV 2
LTN	LECORNU	Mathieu	PRV 2
LTN	LIGONNET	Florian	PRV 2
LTN	MAURY	Pierre	PRV 2
LTN	MAYAUD	Fabrice	PRV 2
LTN	MERLIN	Patrice	PRV 2
LTN	MICHEL	Christophe	PRV 2
LTN	MOUGEL	Romain	PRV 2
LTN	NOCK	Nicolas	PRV 2
LTN	PICHON	Pierre-Mikael	PRV 2
LTN	PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
LTN	ROBINEAU	Bruno	PRV 2
LTN	ROULIN	Anthony	PRV 2
LTN	SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
LTN	STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
LTN	THILLET	Alban	PRV 2
LTN	VANLOO	Nicolas	PRV 2
SLT	PAGNOT	Yannick	PRV 2
MAJ	BAULERY	Bernard	PRV 2
MAJ	BESNIER	Christophe	PRV 2
MAJ	BLANC	Roger	PRV 2
MAJ	CHAUSSET	Eric	PRV 2
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
MAJ	CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
MAJ	COSTES	Gilles	PRV 2
MAJ	DE NEEF	Eric	PRV 2
MAJ	DEBIASI	Francis	PRV 2
MAJ	DRUOT	Eric	PRV 2
MAJ	ESTEBAN	Marc	PRV 2
MAJ	FAZZARI	Jean-Noël	PRV 2
MAJ	GAVELLE	Josselin	PRV 2
MAJ	GHEWY	William	PRV 2

MAJ	GNATA	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
MAJ	GUIBERT	Xavier	PRV 2
MAJ	HEQUET	Fabien	PRV 2
MAJ	KENNEL	Pierre	PRV 2
MAJ	LE GAC	Alain	PRV 2
MAJ	LECOQ	Marc	PRV 2
MAJ	LIGER	Rémi	PRV 2
MAJ	LINEL	Emmanuel	PRV 2
MAJ	MARC	Bertrand	PRV 2
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	NORMAND	Lionel	PRV 2
MAJ	PAGNIER	Francis	PRV 2
MAJ	POURCHER	Gilles	PRV 2
MAJ	PUCET	Guy	PRV 2
MAJ	ROCHOT	Nicolas	PRV 2
MAJ	RODDE	Bruno	PRV 2
MAJ	ROGER	Sylvain	PRV 2
MAJ	ROLLAND	Didier	PRV 2
MAJ	SEVIGNE	Patrick	PRV 2
MAJ	SOUPPER	Franck	PRV 2
MAJ	TRIVIDIC	Marc	PRV 2
MAJ	URPHEANT	Patrice	PRV 2
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
MAJ	VERDIERE	Pascal	PRV 2
MAJ	WISSE	Marcel	PRV 2
ADC	ALANIECE	Laurent	PRV 2
ADC	ALLAIN	Jean-Luc	PRV 2
ADC	ALLAIN	Thierry	PRV 2
ADC	AUBIN	Christophe	PRV 2
ADC	BELBACHIR	Philippe	PRV 2
ADC	BEUNECHE	Laurent	PRV 2
ADC	BIALAS	Stéphane	PRV 2
ADC	BOINVILLE	Christophe	PRV 2
ADC	BOITEUX	Christophe	PRV 2
ADC	BONNIN	Bruno	PRV 2
ADC	BRIZE	Christophe	PRV 2

ADC	CHAPELIER	Christophe	PRV 2
ADC	CHATENET	Bruno	PRV 2
ADC	COCONNIER	Sébastien	PRV 2
ADC	CORDONNIER	Gilles	PRV 2
ADC	COURTIN	Thierry	PRV 2
ADC	CURIEL	Jean-Luc	PRV 2
ADC	DELRIEU	Eric	PRV 2
ADC	DHUEZ	Jacky	PRV 2
ADC	DUMAS	Philippe	PRV 2
ADC	DUPONT	Marc	PRV 2
ADC	DUSART	Cédric	PRV 2
ADC	ELHINGER	David	PRV 2
ADC	FRECHIN	Patrick	PRV 2
ADC	GAILLARD	Stéphane	PRV 2
ADC	GIBOUIN	Laurent	PRV 2
ADC	GOBARD	Jean Pierre	PRV 2
ADC	GUIGUE	Richard	PRV 2
ADC	HAFFNER	Pascal	PRV 2
ADC	HAMON	Christophe	PRV 2
ADC	HENRY	Jean-Luc	PRV 2
ADC	HERBAY	Cédric	PRV 2
ADC	JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
ADC	LE PAPE	Philippe	PRV 2
ADC	LEGAL	Olivier	PRV 2
ADC	LEGROS	Olivier	PRV 2
ADC	LEVANT	Franck	PRV 2
ADC	NICAUDIE	Olivier	PRV 2
ADC	PARENT	Arnaud	PRV 2
ADC	PARLENTI	Nicolas	PRV 2
ADC	PASQUIER	Patrick	PRV 2
ADC	PAYEN	Martial	PRV 2
ADC	PERICHON	Patrick	PRV 2
ADC	PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
ADC	PERRON	Marc	PRV 2
ADC	PLARD	Stéphane	PRV 2
ADC	PLESSY	Bruno	PRV 2
ADC	QUITARD	Sylvain	PRV 2

ADC	RICHOMME	Vincent	PRV 2
ADC	ROUSSEL	Eric	PRV 2
ADC	RUIZ	Pascal	PRV 2
ADC	RUYS	Vincent	PRV 2
ADC	SAVAGE	Alexis	PRV 2
ADC	SCHEBATH	Julien	PRV 2
ADC	SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
ADC	SOYER	Jean-Claude	PRV 2
ADC	TAILLEUR	Patrick	PRV 2
ADC	TARDIEU	Patrice	PRV 2
ADC	THOMAS	Laurent	PRV 2
ADC	TREMEAU	Xavier	PRV 2
ADC	URVOY	Gilles	PRV 2
ADC	WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
ADJ	ARPIN	Joël	PRV 2
ADJ	BARRAUD	Alexandre	PRV 2
ADJ	BELLEC	Thierry	PRV 2
ADJ	CLAUSURE	Fabrice	PRV 2
ADJ	CROTTEREAU	Michael	PRV 2
ADJ	DONNOT	David	PRV 2
ADJ	FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
ADJ	GARRIOU	Pierrick	PRV 2
ADJ	LEGENDRE	Jérôme	PRV 2
ADJ	LETHUAIRE	Eric	PRV 2
ADJ	MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
ADJ	POCHE	Guillaume	PRV 2
ADJ	SCHWALD	Gilles	PRV 2
ADJ	THOMAS	Stanislas	PRV 2
ADJ	WAREMBOURG	Bruno	PRV 2
SCH	BENNOUR	Stéphane	PRV 2
SCH	CHARLOIS	Hervé	PRV 2
SCH	FEYDI	Yanne	PRV 2
SCH	FOUCAULT	Stéphane	PRV 2
SCH	LE GAL	Frédéric	PRV 2
SCH	LUTHRINGER	Mathieu	PRV 2
SCH	MOUGENOT	Yannick	PRV 2
SCH	PONCELET	Jean-Victor	PRV 2

SCH	VEAU	Benoît	PRV 2
SGT	DELOY	Stéphane	PRV 2
RECHERCHE DES CIRCONSTANCES ET CAUSES D'INCENDIE			
LCL	DEHECQ	Thierry	RCCI
LCL	RIMELE	Michel	RCCI
CNE	AUCHER	Laurent	RCCI
CNE	BARNAY	Jean-Luc	RCCI
CNE	GUILARD	Thierry	RCCI
CNE	POUTRAIN	Bruno	RCCI
MAJ	BAULERY	Bernard	RCCI
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	RCCI
MAJ	DEBIASI	Francis	RCCI
MAJ	LE GAC	Alain	RCCI
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	RCCI
MAJ	VERDIERE	Pascal	RCCI
ADC	BIALAS	Stéphane	RCCI
ADC	BRIZE	Christophe	RCCI
ADC	COCONNIER	Sébastien	RCCI
ADC	NICOLE	Florent	RCCI

Article 2

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 FEV. 2015

Le Préfet de Police
 Pour le Préfet de Police
 Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUNEZ

2015-00164

10 / 10

10



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

N° 15 - 0340

Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) ;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 14 janvier 2013 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu le décret du Président de la République du 18 avril 2013 nommant M. Didier LESCHI, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2013 nommant M. Philippe GALLI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 1er juillet 2013 nommant M. Hugues BESANCENOT, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2013 nommant Mme Isabelle BUREL, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision du 6 mai 2013 du directeur général de l'Acse portant nomination du délégué départemental adjoint de l'Acse pour le département de la Seine-Saint-Denis ;

M. Philippe GALLI, préfet du département de la Seine-Saint-Denis, délégué de l'Acse pour le département ;

D É C I D E

Article 1^{er} : M. Didier LESCHI, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué adjoint de l'Acse pour le département reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LESCHI, délégation est donnée à M. Hugues BESANCENOT, sous-préfet, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses attributions :

11

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 500 000 € par acte, et leurs avenants;
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. LESCHI et de M. BESANCENOT, Mme Isabelle BUREL, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef-lieu, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions qu'à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. LESCHI, de M. BESANCENOT et de Mme BUREL, M. Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions qu'à l'article 2.

Article 5 : En outre, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour leur arrondissement respectif à :

- M. Alain BUCQUET, sous-préfet de l'arrondissement du Raincy et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. François-Xavier VERON, secrétaire général de la sous-préfecture du Raincy,
- Mme Nicole ISNARD, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Denis et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Denis,
- Mme Isabelle BUREL, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef-lieu,

à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse :

- une lettre d'accusé de réception du dossier dans un délai de deux mois à compter de sa réception ;
- le cas échéant, une lettre de transmission du dossier à la direction régionale de l'Acse ;
- le cas échéant, une lettre de relance pour obtenir les pièces manquantes au dossier.

Article 6 : Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Angélique COURTILLIER, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, à l'effet de signer les documents d'exécution financière du budget (bordereaux de mandat établis en deux exemplaires) pour l'ensemble du département et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Hugues HEDREVILLE, attaché d'administration d'Etat, chef du pôle budgétaire et ingénierie.

Article 7 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier la décision n° 14-2271 du 27 août 2014 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse), sont abrogées.

Fait à Bobigny, le **1 8 FEV. 2015**

Le préfet,
délégué de l'Acse pour le département,

Philippe GALLI



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-0338 du 16 février 2015
relatif à l'exploitation d'une activité de stockage
et de distribution de bouteilles commercialisables de propane et de butane
par la société Compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ,
située au 65 avenue Jean Mermoz - bâtiment K à La Courneuve**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, et plus précisément le deuxième paragraphe de l'article R.512-31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2001-1491 du 17 avril 2001 réglementant les activités de la société Compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-1594 du 12 juin 2014 imposant à la société Compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ de compléter l'étude de dangers ;

Vu la mise à jour de l'étude de dangers transmise le 17 décembre 2010 ;

Vu la lettre préfectorale en date du 19 septembre 2013 demandant à la société Compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ de compléter son étude de dangers ;

Vu les compléments transmis les 10 janvier 2014 et du 24 septembre 2014 par la société Compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 novembre 2014 constatant les insuffisances de l'étude de dangers et les compléments ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de la séance du 13 janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient de veiller à ce que ces activités ne présentent aucun des dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions énoncées aux articles 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-1594 du 12 juin 2014 n'ont pas été respectées ;

Considérant que l'étude de dangers, complétée par les courriers transmis les 10 janvier 2014 et 24 septembre 2014 demeure incomplète ;

Considérant que les mesures de maîtrise des risques proposées par la société Compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ pour rendre les risques acceptables au regard de la circulaire du 10 mai 2010 sont insuffisantes ;

Considérant que la société Compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ a eu connaissance des conclusions du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques le 21 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} – Généralités : Les prescriptions techniques mentionnées aux articles suivants, prises en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement, sont imposées à la société Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ, exploitante d'une installation classée sise au 65, avenue Jean Mermoz, à La Courneuve. Ces prescriptions techniques visent à garantir des risques acceptables vis-à-vis des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Article 2 : L'exploitant doit étudier, dans le cadre d'une étude technico-économique, sous un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, toutes les mesures de maîtrise de risques envisageables sur son site, en particulier la mise en place d'une installation automatique de refroidissement pour prévenir le phénomène de BLEVE sur une bouteille, et mettre en place, sous un délai de 8 mois, celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus.

Cette étude technico-économique doit être transmise à l'inspection des installations classées sous 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le cas échéant, les dispositifs retenus et mis en place sont entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, conformément aux normes en vigueur. Les documents justifiant de ces entretiens sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3 : Sous un délai de 8 mois à compter de la notification du présent arrêté, en vue de limiter la gravité des phénomènes dangereux redoutés, notamment ceux induits par le phénomène de BLEVE et de jet enflammé sur une bouteille, la zone de stockage de bouteilles de GPL est entourée, en limite de propriété, du côté des cibles à protéger (locaux de stockage de la société SAFETY KLEEN et entrepôt situé au nord du site concerné par la zone des effets thermiques), de murs coupe feu de hauteur suffisante. Ces murs doivent protéger les salariés des entreprises riveraines des effets thermiques provoqués par des phénomènes pouvant survenir sur le site. Un autre dispositif de protection de même efficacité peut être mis en place sous réserve de l'accord préalable de l'inspection des installations classées.

L'exploitant transmet pour se faire une proposition technique à l'inspection des installations classées sous 4 mois, accompagnée des cartographies des effets thermiques et de surpression des différents phénomènes dangereux mis à jour en tenant compte des dispositifs de protection retenus. Si l'exploitant estime que les murs déjà existants satisfont aux objectifs énoncés au présent article, il y joint les justificatifs en y apportant la démonstration.

Article 4 : Le stationnement des camions chargés par des bouteilles de GPL est interdit sur les places touchées par les zones d'effets dominos des phénomènes dangereux redoutés. Sur le site, seules les places 9, 10 et 11, susceptibles de se trouver hors de la zone des effets dominos, peuvent accueillir des camions chargés par des bouteilles. Un plan du site indiquant l'emplacement de ces places est annexé au présent arrêté.

Article 5 : L'exploitant met en place et fait respecter sur le site une procédure de contrôle des camions à l'entrée du site pour prévenir tout risque de départ de feu.

Article 6 : Un balisage au sol est présent pour matérialiser les limites des zones de stockage et de chargement/déchargement des bouteilles (confère plan annexé).

Un plan et un marquage au sol indiquant le sens de circulation sont présents sur le site.

Article 7 : Les conditions pré-citées devront être respectées à compter de la notification du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ, Tour Opus 12 - 77 esplanade du Général de Gaulle - CS 20031 - 92914 Paris La Défense par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de La Courneuve, 58 avenue Gabriel Péri, 93120 La Courneuve et pourra y être consultée.

L'arrêté sera affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture de la Seine Saint-Denis.

L'arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation classée par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 10 : Voies et délais de recours (article R.514-3-1 du code précité) :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montreuil :

1/ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

2/ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le maire de La Courneuve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Pour le préfet

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Hugues BESANCENOT

ANNEXE : plan relatif à l'article 6 du présent arrêté

